



PLUI H

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

PIÈCE DU PLUI-H

6.5

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION THÉMATIQUE - TRAME VERTE ET BLEUE

ARRÊTE LE

24 Septembre 2025

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil communautaire en date du
24 septembre 2025

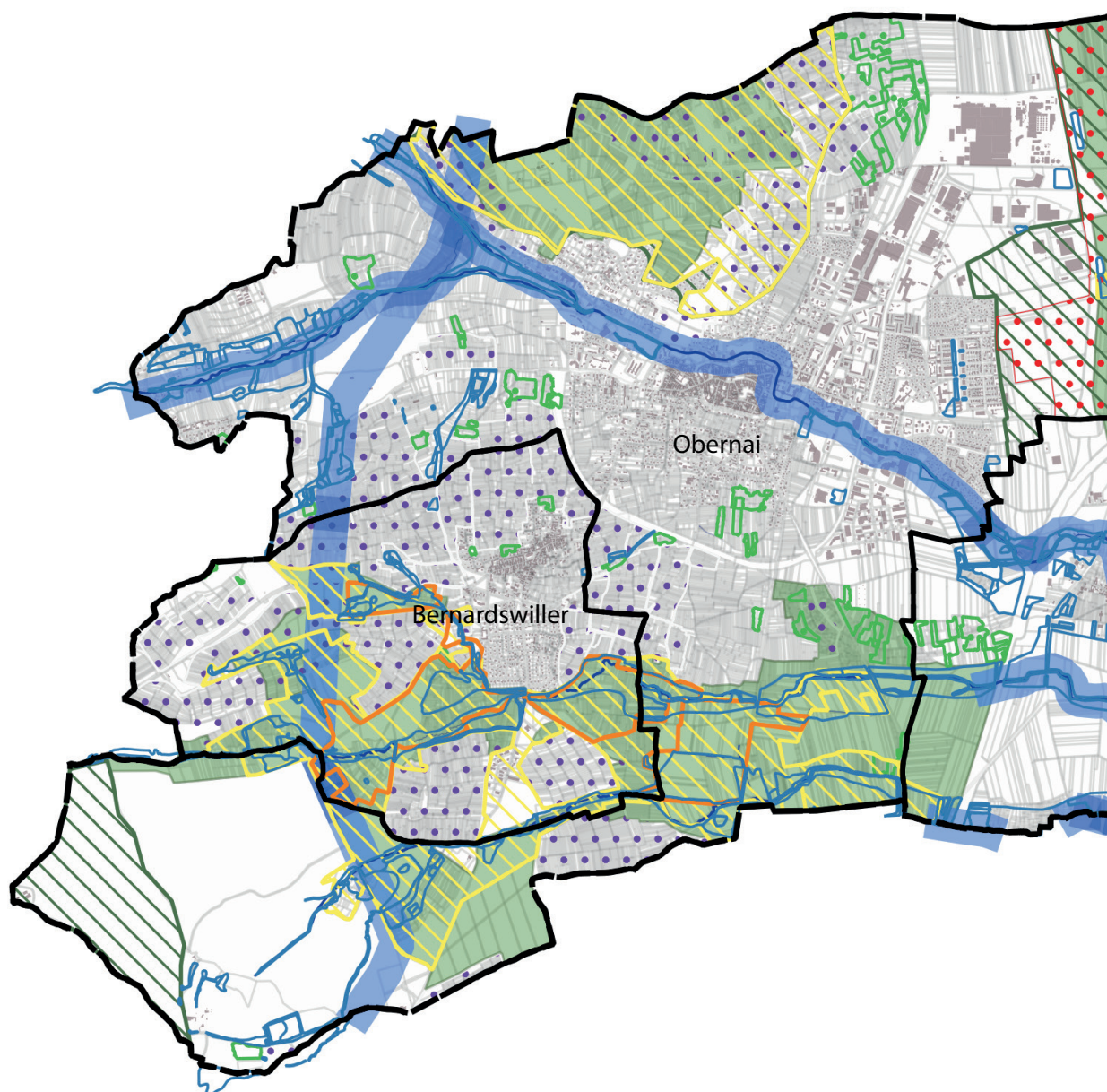
APPROUVE LE

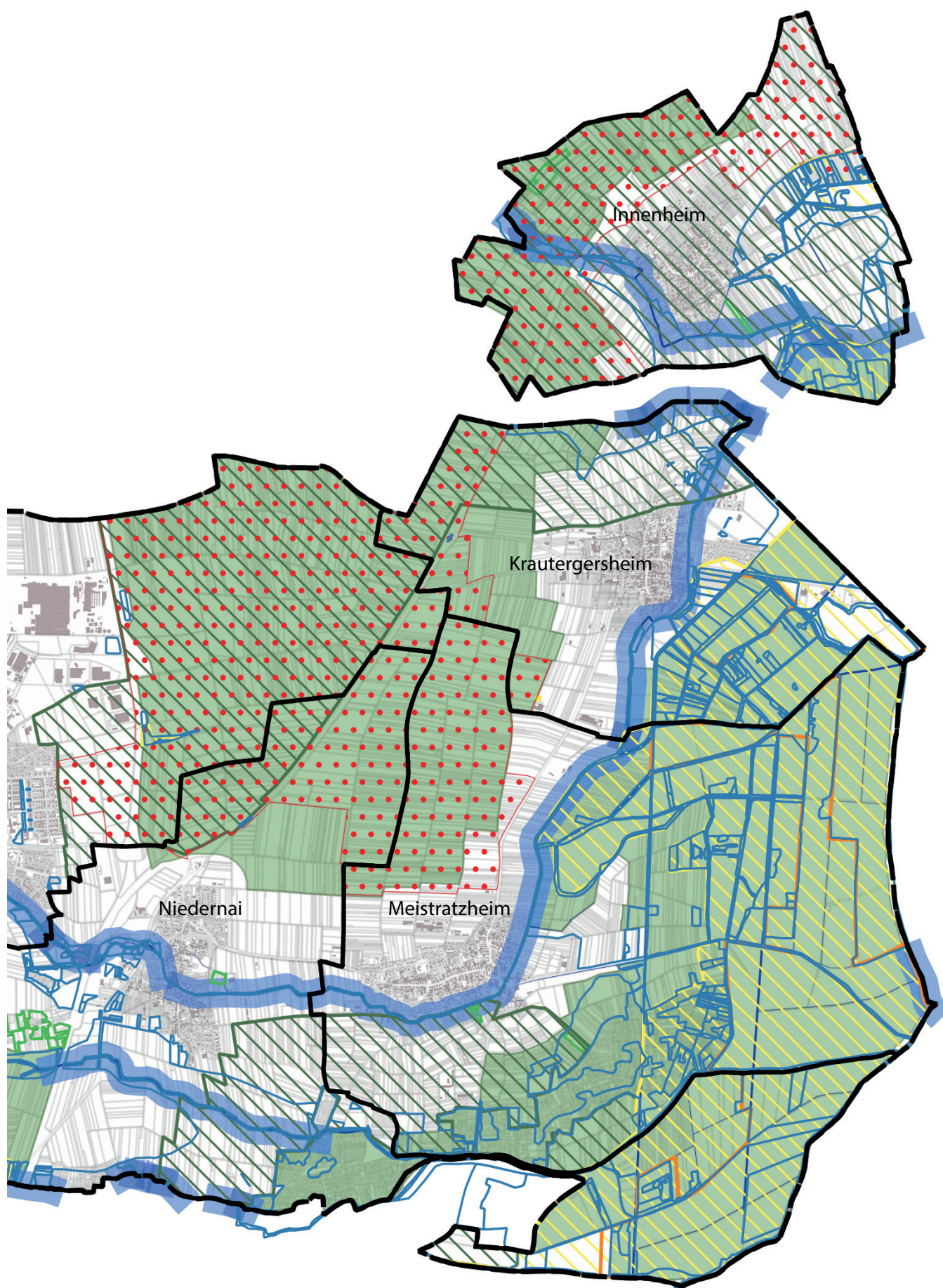
[Signature]

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil communautaire en date du
XX

Légende

-  Znieff de type I
-  Znieff de type II
-  Natura 2000
-  Corridor écologique
-  Réservoir de biodiversité
-  Zone de protection des hamsters d'Alsace
-  Inventaire des zones humides
-  Parcelles viticoles AOC inconstructibles
-  Vergers
-  Cours d'eau





Cartes des zonages naturels réglementaires et d'inventaire dans le territoire

1. LA TRAME VERTE ET BLEUE “TVB”

1. Définitions

6

« Paysage » désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations. (Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe, octobre 2000). Le paysage est un élément essentiel du cadre de vie des habitants et constitue un élément important d'attractivité d'un territoire.

La Trame Verte et Bleue (TVB) est en quelque sorte le «squelette» naturel du territoire. Elle est composée des espaces naturels, des cours d'eau, des zones humides et de la nature en ville. La TVB est un outil servant à valoriser et à préserver la biodiversité, le déplacement des espèces et la fonctionnalité des milieux. La TVB comprend :

Les continuités écologiques

Les continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (articles L.371-1 et R.371-19 du code de l'environnement).

Les réservoirs de biodiversité

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement).

Les corridors écologiques

«Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau [...]» (source : www.trameverteetbleue.fr)

